

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES CONSIGNES À VÉLO
INDIVIDUELLES EN LIBRE-SERVICE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire pour la période 2021-2027 ;

CONSIDERANT que des consignes à vélo individuelles en libre-service et sécurisées ont été installées sur le pôle d'échanges multimodal de Gignac et à la maison du Grand Site de France à Aniane Pont du Diable,

CONSIDERANT que ces équipements renforcent l'intermodalité sur des lieux stratégiques de la Vallée de l'Hérault en matière de déplacement,

CONSIDERANT que les consignes individuelles permettent de stationner un vélo dans un box fermé, à l'abri, et dans lequel il est possible de déposer également son casque ; la porte de chaque consigne est verrouillée par l'utilisateur avec son propre antivol,

CONSIDERANT que le vélo peut être également cadenassé à l'intérieur ; les box sont équipés, pour la moitié, de prises de rechargement pour les vélos à assistance électrique,

CONSIDERANT que ce déploiement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mobilité et du schéma directeur cyclable du Pays Cœur d'Hérault notamment au travers de l'orientation n°5 « développer un écosystème vélo pour le Cœur d'Hérault », du projet de territoire Vallée 3D, dans son orientation n°12 qui prévoit de « proposer des mobilités douces, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule individuel, avec le développement des mobilités actives »,

CONSIDERANT que le stationnement dans une consigne individuelle est plus adapté aux parkings relais/covoiturage sur lesquels les vélos sont souvent stationnés sur une plus longue durée (journée entière), parfois en soirée ou la nuit, et donc plus exposés aux vols, dégradations ou intempéries,

CONSIDERANT que l'objectif est d'encourager les usagers à rejoindre ces parkings à vélo et non en voiture,

CONSIDERANT que, au-delà des avantages individuels liés à l'usage du vélo (santé, coût, temps, découverte et loisirs), le rabattement à vélo permet de contribuer à la diminution du trafic automobile et d'optimiser les capacités de stationnement des parkings,

CONSIDERANT que pour encadrer la mise en service de ces équipements, il est nécessaire que la communauté de communes approuve un règlement d'utilisation des consignes afin d'en garantir une bonne utilisation,

CONSIDERANT que, avec la mise en service et l'observation des usages et des besoins le règlement ci-annexé pourra être modifié le cas échéant et sera affiché sur les consignes et applicable dès son approbation,

CONSIDERANT les points essentiels du règlement d'utilisation :

- Les consignes sont mises à disposition gratuitement ;
- Leur utilisation implique l'acceptation du règlement ;
- Le vélo et/ou les accessoires stationnés dans une consigne sont sous la responsabilité de leur propriétaire ou locataire ;
- Il est interdit de poser un cadenas sur la porte d'une consigne inoccupée, la collectivité procédera à son enlèvement ;
- L'occupation d'une consigne ne peut pas excéder 48 heures sous peine de consignation du vélo par la collectivité.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le règlement d'utilisation des consignes à vélo individuelles en libre-service ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État N° 3600

Publication le 24/09/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/09/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18719-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Annexe

Règlement d'utilisation des consignes à vélo individuelles

Afin de favoriser l'usage du vélo ou du vélo à assistance électrique, La communauté de communes Vallée de l'Hérault déploie un réseau de points de stationnement sécurisés en mettant à disposition des consignes à vélos individuelles sur des lieux stratégiques d'intermodalité de son territoire.

ARTICLE I - Les consignes à vélos individuelles sont des dispositifs de stationnements permettant aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité.

Les consignes sont mises gratuitement à la libre disposition du public 7 jours sur 7 et 24H/24H. Leur utilisation ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription.

L'utilisation de ces consignes implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect de ses dispositions.

ARTICLE II – Les consignes à vélos sont accessibles à tous les usagers.

La consigne à vélo individuelle ne doit être utilisée que pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique, trottinettes électriques et des accessoires associés du type casque, vêtement de pluie.

L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation.

En cas d'utilisation non conforme, la collectivité se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne à vélo individuelle. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne concernée pendant 48 heures.

ARTICLE III - Les vélos et accessoires stationnés dans une consigne à vélo individuelle restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La collectivité ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélo individuelle.

Toute personne utilisant une consigne à vélo individuelle reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE IV - Tout vélo stationné dans une consigne à vélo individuelle doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur et la porte de la consigne doit être elle-même fermée à l'aide d'un cadenas solide (antivol en U recommandé).

ARTICLE V - En l'absence d'un vélo à l'intérieur de la consigne à vélo individuelle, il est strictement interdit d'en fermer la porte au moyen d'un cadenas ou antivol. En cas d'infraction

à cette règle, la Collectivité se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement du cadenas ou antivol.

ARTICLE VI – La Collectivité se réserve le droit de procéder immédiatement à l'ouverture de la consigne si la nature présumée des objets présente un risque avéré ou présumé pour la sécurité publique.

ARTICLE VII – Les consignes à vélo individuelles sont destinées au stationnement lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'une consigne à vélo individuelle ne doit pas excéder 48 heures (sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la collectivité), sous peine d'enlèvement par la collectivité.

ARTICLE VII - En cas de problèmes rencontrés dans l'utilisation de la consigne à vélo individuelle, l'utilisateur se doit de les signaler à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par téléphone au 04.67.57.04.50 ou envoyer un email à mobilite@cc-vallee-herault.fr

Article VIII : L'utilisateur s'engage à utiliser la consigne avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Communauté de communes se réserve le droit d'entamer des poursuites contre son auteur.